

Conseil d'Administration du 12 février 2021

Délibération n°4

Objet : Aspects budgétaires - budget annexe 2021 OFS Cœur de France

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,*

*Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu le projet de budget annexe 2021 pour l'OFS,*

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DELIBERE**  
=====

**Article 1** : le rapport et ses annexes sont adoptés.

**Article 2** : il est décidé de dénommer l'organisme de foncier solidaire en « OFS Cœur de France ».

**Article 2** : il est décidé d'approuver le budget annexe 2021 de l'OFS Cœur de France.

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	500 000,00	500 000,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTTISSEMENT	500 000,00	500 000,00
TOTAL DU BUDGET	1 000 000,00	1 000 000,00

**Adopté**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Alain TOUCHARD

Affichage le : 18 FEV. 2021

